



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOULIGNY**

**Séance du vendredi 01 décembre 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s’est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

**PRESENTS :**

**MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint -Roger NOBLET, Adjoint – Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal – Joël BELYS, Conseiller Municipal – Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.**  
**Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Janine ROUVELIN, Adjointe - Natacha LAPIERRE, Adjointe – Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale – Leslie HALAL, Conseillère Municipale.**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**Mme Hélène HOCHLEITNER, Conseillère Municipale par Mme Leslie HALAL, Conseillère Municipale.**  
**M Sylvain MATHIEU, Conseiller Municipal par Mme Frédérique BORKOWSKI, Adjointe.**  
**Mme Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale par M Noël BERTRAND, Adjoint.**  
**Mme Muriel DELOGU, Conseillère Municipale par M Joël BELYS, Conseiller Municipal.**  
**M Christophe ROUVELIN, Conseiller Municipal par Mme Janine ROUVELIN, Adjointe.**  
**M Anthony SEITZ, Conseiller Municipal par M Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.**

**ABSENTS :**

**Mme Sylvie THIERY, Conseillère Municipale.**  
**M Frédéric MICHALEK, Conseiller Municipal.**  
**M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal.**  
**Mme Isabelle KUBACKI, Conseillère Municipale.**  
**Mme Céline SREDNIAWA, Conseillère Municipale.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.**  
**Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Natacha LAPIERRE est nommée secrétaire de séance.**

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Le Procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023 n’appelant pas d’observation, a été adopté à l’unanimité.**



### **Ordre du jour :**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2023

Informations

**20231201/01** Débat sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

**20231201/02** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Stick'n Dance »

**20231201/03** Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupe de Secours Catastrophe français

**20231201/04** Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du Code minier

**20231201/05** Rétrocession d'une concession funéraire à la commune

**20231201/06** Remboursement renouvellement d'une concession funéraire

Questions diverses.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des discussions sont actuellement en cours pour l'accueil d'un nouveau médecin à Boulogny.

Une réunion est d'ailleurs programmée le 19 décembre 2023 avec les services de l'ARS Meuse, le Président de la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt, le Docteur HUBERT, médecin généraliste à la maison de santé de Spincourt, le Docteur WILCKE, pharmacien à Spincourt et Président de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du Nord Meusien, le Docteur DESJEUNES, médecin généraliste à Tucquegnieux et Président de la CPTS de Briey et Joseph AMMENDOLEA, Vice-Président à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut en charge de la santé.

En fonction du résultat de la réunion sur la possibilité d'obtenir un médecin, deux solutions sont envisagées.

Si l'accueil d'un médecin est confirmé, un logement du bâtiment place de la Mine abritant actuellement un médecin du groupe Filieris et un cabinet infirmiers sera séparé en 2 parties distinctes : l'une dédiée au médecin et l'autre réservée à un second cabinet infirmiers.

Dans le cas où l'accueil d'un médecin ne serait pas possible, seule la configuration pour la mise en place d'un cabinet infirmiers sera réalisée.

- SIPACS : Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qu'une procédure est en cours pour le transfert d'activités des EHPAD de Boulogny et Spincourt au profit de l'EHPAD Lataye d'Etain.

- Projet cantine scolaire école Robespierre : Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le dossier de consultation des entreprises pour le recrutement d'un programmiste est en cours d'élaboration.



- Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France : suite à l'envoi de cette motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 05 octobre 2023 à Madame la Première Ministre, son chef de cabinet nous a adressé une réponse stipulant que le Ministre délégué chargé des transports allait procéder à son examen et nous apporter toutes les informations utiles.

Noël BERTRAND mentionne que ce dernier a confirmé la réouverture de la ligne ferroviaire entre Nancy et Lyon d'ici début 2025.

**N°20231201/01      Débat sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) :**

2 – Urbanisme      2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les statuts de la commune de Boulogny,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, une des dispositions est de demander aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.



Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :
  - o Mise à disposition d'un cahier de concertation du 23/10/2023 au 24/11/2023,
  - o Mise à disposition d'une adresse mail : [secretariat@coeurdupayshaut.fr](mailto:secretariat@coeurdupayshaut.fr) en lien avec la communauté de communes,
  - o Communication via le site de la Communauté de Communes, la page Facebook et l'application mobile d'informations et d'alertes (PanneauPocket) de la commune.

Cette concertation a permis l'identification de la zone suivante :

- Photovoltaïque au sol, projet unique (environ 0,77 ha) comprenant (cf. annexe 1) :
  - o Parcelle ZE 0129

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DEMANDE** le classement de la zone nommée au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables.
- **DÉCIDE** de transmettre ces informations à la Communauté de Communes pour un recensement à l'échelle intercommunale.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0



EB

Annexe 1 – Photovoltaïque au sol



**N°20231201/02 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Stick'n Dance :**

7 – Finances locales 7.5 Subventions



Rapporteurs : Monsieur le Maire et Janine ROUVELIN.

Vu la demande présentée par l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Stick'n Dance » au titre de participation à l'achat d'imperméables pour ses membres.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20231201/03 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupe de Secours Catastrophe Français :**

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la demande d'aide financière présentée par le Groupe de Secours Catastrophe Français suite aux inondations récentes dans le Pas-de-Calais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Groupe de Secours Catastrophe Français dont le siège social est basé à Villeneuve-d'Ascq (Nord).

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20231201/04 Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du Code minier :**

9 – Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.



Malgré l'attente d'une réforme profonde, qui nécessite un projet de loi distinct, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire.

De plus, le manque d'une véritable concertation avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes n'ont permis d'apporter que des évolutions incomplètes au projet initial.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents de cette réforme, alors que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes.

Les défis mondiaux de la transition énergétique et numérique, ainsi que la complexité des risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières passées et à venir, exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21<sup>ème</sup> siècle.

**Considérant** l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens ;

**Considérant** que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes ;

**Considérant** les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique ;

**Considérant** les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement ;

**Considérant** l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation ;

**Considérant** que l'injustice du système fiscal français, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde de la fiscalité minière pour répondre aux spécificités des territoires et aux enjeux d'écoresponsabilité des exploitations à venir ;

**Considérant** que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État ;

**Le Conseil Municipal de la commune de Boulogny** demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

**Motion adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20231201/05      Rétrocession d'une concession funéraire à la commune :**

3 – Domaine et Patrimoine    3.5 Autres actes de gestion du domaine public



Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par M. \_\_\_\_\_, visant à rétrocéder à la commune la concession n° \_\_\_\_\_ acquise le 22 décembre 2016 pour cinquante ans au prix de 550 €, en raison de son déménagement.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que cette concession est libre de tout corps depuis le 14 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que si cette rétrocession est acceptée, il conviendrait de rembourser M. \_\_\_\_\_ au prorata temporis, soit la somme de 473 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la rétrocession de la concession n° \_\_\_\_\_

**DECIDE** de lever la déchéance quadriennale.

**DIT** que la somme de 473 € sera remboursée à M \_\_\_\_\_

**DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du Budget communal.

**PREVOIT** le virement de crédits suivants :

- Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »      + 800€
- Article 6541 « Créances admises en non-valeur »              - 800 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette rétrocession.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20231005/08 du 05 octobre 2023 ayant même objet.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**





Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 26 avril 1938, à la demande de M. \_\_\_\_\_, une concession trentenaire lui a été accordée afin d'y fonder la sépulture particulière de membres de sa famille (n° \_\_\_\_\_) qui a fait l'objet, depuis cette date, de 2 renouvellements dont le dernier le 19 février 2007 au tarif de 225 €.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que la famille a retrouvé un titre de concession datant du 22 avril 1974 portant sur la conversion de cette concession trentenaire en concession perpétuelle.

Au vu de ce document, retrouvé également dans nos archives, Monsieur le Maire propose de rembourser aux héritiers de M. \_\_\_\_\_ aujourd'hui décédée, la somme de 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** de rembourser à M. \_\_\_\_\_ fille de la titulaire de la concession, la somme de 225 € correspondant au montant du renouvellement de la concession n° \_\_\_\_\_ effectué à tort le 19 février 2007.

**DECIDE** de lever la déchéance quadriennale.

**DIT** que M. \_\_\_\_\_ est chargée de partager cette somme à parts égales avec ses cohéritiers.

**DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du Budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20231005/09 du 05 octobre 2023 ayant même objet.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

QUESTIONS DIVERSES



NEANT

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 46**

La secrétaire de séance,

Natacha LAPIERRE



Le Maire,

Eric BERNARDI

